

## Procès-verbal de la séance du Conseil Intercommunal AISGE

**Mercredi 28 mars 2018**  
**À la salle du Conseil à Arzier-Le Muids**  
**De 20h00 à 21h15**

### 1. TABLE DES MATIERES

1. Appel.....	1
2. Assermentations.....	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27.09.2017.....	1
4. Communications du bureau.....	2
5. Communications du CODIR .....	2
6. Préavis n°01/2018 – Comptes 2017 .....	2
7. Préavis n°02/2018 – Intention d’achat du collège de St-Cergue.....	3
8. Préavis n°03/2018 - Relatif à une demande de modifications des statuts de l’AISGE .....	4
9. Réponse à la motion du CI du 27.09.2017 .....	5
10. Election des membres du bureau et d’un membre de la commission gestion-finances .....	6
11. Propositions individuelles et divers.....	7

## Procès-verbal de la séance du Conseil Intercommunal AISGE

**Mercredi 28 mars 2018**  
**À la salle du Conseil à Arzier-Le Muids**  
**De 20h00 à 21h15**

M. François VAUTIER souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour ce Conseil Intercommunal AISGE. Il remercie la Commune d'Arzier-Le Muids d'accueillir l'assemblée pour cette séance. Il remercie également les nombreuses personnes qui sont venues assister en tant que public à cette séance.

Il propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter en point numéro neuf, la réponse à la motion du dernier CI du 27.09.2017. L'assemblée n'ayant aucune remarque sur cette modification, le Président ouvre la séance.

### 1. APPEL

9 membres du CODIR sont présents, 1 excusé.
---------------------------------------------

17 membres du CI sont présents, sur 20 convoqués, 3 excusés.
--------------------------------------------------------------

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

### 2. ASSERMENTATIONS

Le Président procède à l'assermentation de M. Gilles TIRVAUDEY, qui devient membre du CI pour la Commune de St-Cergue et M<sup>me</sup> Elvira RÖLLI qui devient membre suppléante du suppléant pour la Commune d'Arzier-Le Muids.

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27.09.2017

M. François VAUTIER demande s'il y a des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal. L'assemblée n'ayant pas de remarques, il propose de passer au vote.

<b>VOTATION</b>	<b>14 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>3 Abstentions</b>
-----------------	---------------	--------------	----------------------

<b>Décision :</b> Le procès-verbal est adopté à la grande majorité
--------------------------------------------------------------------

#### 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. **François VAUTIER** indique que le bureau fera circuler une liste pour avoir l'accord ou pas des membres afin de pouvoir envoyer par email les documents nécessaire aux conseils. Ceci pour économiser le papier et simplifier le travail de la secrétaire. La convocation restera nominale et envoyée par courrier. Il demande également au CODIR de respecter le plus possible les délais des présentations des préavis, ainsi que la remise de ceux-ci au bureau. Il donne l'exemple de Nyon-Région qui arrive à tenir les délais avec 47 Communes représentées et autant de membres des exécutifs communaux.

#### 5. COMMUNICATIONS DU CODIR

Aucune communication du CODIR.

#### 6. PRÉAVIS N°01/2018 – COMPTES 2017

Le **Président** donne la parole à M. **Yves RAVENEL** pour la présentation des comptes de l'exercice complet de 2017. Le changement de la boursière amène à des adaptations dans la manière de présenter les comptes. Notamment la répartition des charges de manière individuelle par bâtiments. Il fait quelques remarques sur les points principaux des différences notables pour les comptes 2017 par rapport à 2016. Le **Président** félicite la secrétaire générale et les membres du CODIR pour la qualité du rapport de gestion.

M. **François VAUTIER** donne la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances. M. **Luc BADAN** donne lecture du rapport de la commission de gestion-finances. La commission recommande d'accepter le préavis 01/2018.

M. **François VAUTIER** donne la parole à l'assemblée.

M<sup>me</sup> **Patricia AUDETAT** demande des précisions sur le compte 5200.4359 concernant la cantine scolaire secondaire. Elle demande des explications sur le montant de 255 CHF mentionné dans les comptes et qui lui semble très bas. M<sup>me</sup> **Dominique ALTHAUS** explique qu'à Genolier les parents achètent des carnets de bons pour les repas qui sont vendus par les Communes ou par le cuisinier. Ils payent une part significative de 8,50 CHF et dans la charge 2,30 CHF reviennent pour les Communes. Cette vente-là est le résultat de l'échange que nous avons eu auprès du cuisinier, car l'AISGE a dû rembourser des anciens bons à des parents. Au moment du changement de cuisinier cette année scolaire 2017-2018, les anciens bons bleus ont été repris par l'AISGE et payé en remboursement. Ensuite l'AISGE a pu se les faire rembourser chez Campas. M<sup>me</sup> **Patricia AUDETAT** comprend que les revenus de la vente des repas n'apparaissent pas dans les

comptes AISGE. M<sup>me</sup> **Dominique ALTHAUS** confirme ceci, car les revenus vont pour le cuisinier, l'AISGE ne vend pas de repas, ceci est différent des cantines primaires. Dans celles-ci, les revenus vont entièrement pour l'AISGE, car l'association à la charge entière des repas, des salaires etc.

M<sup>me</sup> **Elvira RÖLLI** demande des précisions sur le compte 3161 sur les loyers ; les loyers sont inscrits pour Genolier, Givrins et elle ne comprend pas pourquoi Arzier-Le Muids et St-Cergue n'y figurent pas. M. **Yves RAVENEL** explique que ce sont les Communes qui fournissent les détails des loyers. Il n'y a pas de mouvement d'argent pour ces deux Communes. M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** précise que c'est historique et qu'il n'y a pas d'échanges d'élèves, sur les Communes du haut, les élèves restent dans les Communes, d'où la facturation effective des bâtiments pour les villages du bas parce que les élèves se mélangent dans les structures. Pour exemple, il n'y a pas de classes primaires sur Genolier et les enfants vont à Trélex. Auparavant les bâtiments scolaires des Communes du haut n'étaient pas mentionnés dans les comptes, depuis plusieurs années maintenant, ils y apparaissent.

M. **Yves RAVENEL** comprend que ces comptes soient complexes dans une première lecture. Sur le bas, chaque Commune a ses bâtiments, chaque bâtiment a des amortissements. La facture est regroupée et transmise à l'AISGE pour une clé de répartition de moitié au nombre d'habitants et de moitié à celui des élèves.

M. **François VAUTIER** comprend après la lecture du rapport de gestion qu'il y avait eu des soucis avec la boursière précédente. Il veut s'assurer que maintenant il n'y a plus aucuns problèmes, pour que le Conseil Intercommunal puisse en donner décharge au CODIR. M. **Yves RAVENEL** explique que la totalité des comptes a été révisée, qu'il n'y a aucune mal façon. Les comptes sont conformes et il y a eu un audit spécial de la fiduciaire concernant ce cas particulier.

Le **Président** clôt la discussion et propose de passer au vote.

<b>VOTATION :</b>	<b>17 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>0 Abstention</b>
<b>Décision</b> : Le préavis 01/2018 – Comptes 2017 est accepté à l'unanimité par l'assemblée et en donne décharge au <b>CODIR</b> .			

## 7. PRÉAVIS N°02/2018 – INTENTION D'ACHAT DU COLLÈGE DE ST-CERGUE

Le **Président** donne la parole à M. **Paul MENARD** pour la présentation de ce préavis. Le préavis précédent concernait un projet d'acquisition d'un bâtiment

qui, grâce aux enquêtes menées s'est très rapidement avéré être un projet sous dimensionné. À partir de ce constat, il a été décidé de construire directement la version avec huit classes. L'ouverture est prévue pour la rentrée 2019 et par conséquent les 5-6P devront attendre l'ouverture de l'établissement de le Muids prévu en 2020. L'alternative est à trouver à l'intérieur du bâtiment du Vallon. La demande de « rallonge » du prix couvre la construction de l'étage supérieur au bâtiment initialement prévu pour six classes. À St-Cergue, il y a 3% de croissance de la population par année, donc il est nécessaire de s'adapter à cet état de fait. Ce préavis remplace donc l'ancien préavis et comprend la demande de deux classes supplémentaires. Rien ne change au niveau des surfaces prévues pour l'UAPE, ni pour les bureaux des enseignants. Pour le financement par St-Cergue (avant le rachat par l' AISGE) les conditions au niveau des taux sont effectuées par des prêts à court terme à des conditions très favorables.

M. François VAUTIER donne la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances. M. Luc BADAN donne lecture du rapport de la commission de gestion-finances. La commission recommande d'accepter le préavis 02/2018 en remplacement du préavis 06/2016.

Le Président ouvre la discussion. Aucune question. Nous passons au vote.

<b>VOTATION</b>	<b>17 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>0 Abstention</b>
<b>Décision : Le préavis n°02/2018 est accepté à l'unanimité.</b>			

## 8. PRÉAVIS N°03/2018 - RELATIF À UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE L' AISGE

Le Président donne la parole à M<sup>me</sup> Florence RATTAZ pour la présentation de ce préavis. La méthode était laborieuse pour se mettre en conformité avec la loi sur les Communes, qui oblige de mentionner un plafond d'endettement dans les statuts de l' AISGE. Deux autres modifications ont pu être mise en place, soit la date d'approbation des comptes annuels et le délai de rééligibilité des membres de la CoGeFin. Les Communes ont dû nommer une commission qui a rapporté aux Municipalités, qui elles-mêmes ont rapporté au CODIR. La prochaine étape après acceptation de ce préavis devant le Conseil Intercommunal, sera un préavis type distribué dans chaque Commune et voté dans les conseils communaux. Les conseillers ne pourront plus amender ce préavis et juste l'accepter ou le refuser.

M. François VAUTIER donne la parole au rapporteur de la commission ad'hoc concernant ce préavis. M. Cédric MARZER donne lecture du rapport de la commission ad'hoc. La commission recommande d'accepter le préavis 01/2018.

**Le Président** ouvre la discussion.

M. **Luc BADAN** demande des précisions sur le troisième point, à propos de la rééligibilité. À Genolier il n'y a pas le même genre de limitation sur deux ans pour les membres de la commission des finances du conseil communal et les tournus ne sont donc pas nécessaire. Il explique qu'il est difficile de comprendre le bon fonctionnement d'une telle commission. Alors que le conseiller membre de la CoGeFin de l'AISGE commence à le comprendre, il doit se retirer. M. **Luc BADAN** ne comprend pas la non-réélection durant les deux ans suivants. Le fait de ne pas pouvoir se remettre dans la CoGeFin enlève les compétences des personnes qui se sentaient à l'aise dans celle-ci. M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** explique que cela permet un roulement dans cette commission et permet de réélire un membre chaque année et de maintenir un représentant par Commune. Dans les conseils communaux, il est parfois difficile d'intégrer la commission des finances, car personne n'en démissionne. Le **Président** explique qu'une personne reste au minimum quatre ans et se retire normalement après cela. À Genolier les statuts stipulent le maintien des membres dans les commissions, tandis qu'à Trélex il y a également des délais imposés pour la durée des mandats au sein de cette commission. Pourquoi deux ans et non pas cinq ans ? Parce que nous sommes un petit conseil, avec peu de membres, cela permet de faire « sang neuf » dans la CoGeFin. M<sup>me</sup> **Patricia AUDETAT** explique que si l'on se réfère à un conseil communal, celui-ci a des séances plus régulières, alors que le Conseil Intercommunal n'a que deux séances durant l'année au minimum.

Nous passons au vote :

<b>VOTATION</b>	<b>15 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>2 Abstentions</b>
<b>Décision</b> : Le préavis n°03/2018 est accepté à une large majorité.			

## 9. RÉPONSE À LA MOTION DU CI DU 27.09.2017

Le **Président** donne la parole à M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ**. Elle informe que selon le règlement le **Président** doit nommer une commission ad'hoc pour étudier la réponse faite par le CODIR et statuer. Le **Président** ne pensait pas nécessaire de former une commission ad'hoc, puisque tous les points seront présentés à la commission des finances et à la commission bâtiment lors de l'étude du préavis d'intention d'achat, qui statueront. Il souhaiterait que les conseillers puissent poser des questions en lien avec la réponse du CODIR.

M<sup>me</sup> **Florence RATTAZ** intervient en rappelant que la procédure légale pour la réponse à une motion est de demander qu'une commission ad'hoc fasse un rapport

sur cette réponse et ce rapport pourra être discuté par les membres du CI et par la suite l'accepter ou le refuser.

La commission doit donc être mise en place. M. **Luc BADAN** demande si les motionnaires peuvent faire partie de cette commission et rapporter? M<sup>me</sup> **Florence RATAZ** pense qu'effectivement les personnes devraient être différentes de ceux qui ont demandé cette motion. M. **Yves RAVENEL** faisant partie du Grand Conseil, explique qu'il pourrait y avoir les motionnaires mais que ceux-ci ne devraient ni être rapporteur, ni présider la commission.

Le **Président** demande un représentant par village pour la commission ad'hoc, sont nommés :

Pour la Commune d'Arzier-Le Muids:	M <sup>me</sup> <b>Jacqueline BURBIDGE</b>
Pour la Commune de Genolier :	M <sup>me</sup> <b>Myriam BEDAT</b>
Pour la Commune de Givrins :	M. <b>Hugo PRADERVAND</b>
Pour la Commune de St-Cergue :	M <sup>me</sup> <b>Catherine DELUZ</b>
Pour la Commune de Trélex :	M <sup>me</sup> <b>Patricia AUDETAT</b>

Le **Président** demande le calendrier pour ce projet, M<sup>me</sup> **Florence RATAZ** explique que le rapport pourrait s'établir pour mi-mai et selon le rapport la nécessité d'une séance extraordinaire du CI, pour permettre la discussion.

## 10. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU ET D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION GESTION-FINANCES

Le **Président**, M. **François VAUTIER** est candidat à sa propre réélection. Aucun autre candidat ne se propose : *Il est élu par applaudissements.*  
La secrétaire du CI est élue pour les cinq ans de législature.

M. **Christian DUGON** vice-président est candidat, malgré son absence de ce soir. Aucun autre candidat ne se propose : *Il est élu par applaudissements.*

Les suppléants de M<sup>me</sup> **Céline HELLER-BERGER** et de M<sup>me</sup> **Marie-José HAUTIER** sont M<sup>me</sup> **Patricia AUDETAT** et M. **Stève BREITENMOSER** qui deviennent scrutateurs. *Ils sont élus par applaudissements.*

Les nouveaux suppléants sont :  
M<sup>me</sup> **Marie-José HAUTIER** et M. **Luc BADAN**. *Ils sont élus par applaudissements.*



Le renouvellement d'un membre pour la CoGeFin :

M. **Yann BECHTEL** est un membre sortant, il est représentant de la Commune de Givrins et étant donné que M. **Stève BREITENMOSER** fait partie de la commission ad'hoc des bâtiments, M. **Hugo PRADERVAND** se propose : *Il est élu par applaudissements.*

## 11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M<sup>me</sup> **Patricia AUDETAT** explique qu'au niveau de l'organisation personnelle, l'AISGE suggère d'aller voir sur le site [www.aisge.ch](http://www.aisge.ch) les dates des prochains conseils. Serait-il possible de connaître les dates des futurs CI, ainsi qu'une date de réserve pour une séance extraordinaire de la part du bureau ? Le **Président** précise qu'en début d'année, nous devrions indiquer aux membres les dates des séances ordinaires, mais il explique qu'il est difficile de projeter des séances extraordinaires. Il annonce d'ores et déjà la prochaine séance fixée au 26 septembre 2018, selon notre tournus, sur la Commune de Genolier.

M<sup>me</sup> **Florence RATAZ** annonce une probable séance extraordinaire pour discuter du préavis sur l'intention d'achat du bâtiment d'Arzier-Le Muids entre mi-mai et mi-juin. La planification ne peut pas se faire maintenant car il faut attendre l'avancée des travaux du collège d'Arzier-Le Muids et l'affinement de la valeur du montant de rachat.

Fin de la séance à 21h15

**Pour le bureau du Conseil Intercommunal :**

M. François VAUTIER

*Président*

M<sup>me</sup> Valérie ZEENDER

*Secrétaire*



VU PAR LE PREFET

le: 16 août 2018